



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 décembre 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Me Dominique BULTEZ (donne procuration à Me Catherine DE MEYER), Mr Michel DUPONT (donne procuration à Me Martine RICHARD), Mr Pascal RENAUT, Mr Jérémie DELSART absents excusés.

Secrétaire de séance : Sylvain DUGIMONT

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

- Motion pour le maintien des trésoreries municipales

Approbation du CR précédent

1°) Tableau des effectifs : Suppression d'un poste de garde champêtre chef

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de garde champêtre chef à temps complet non pourvu.

Le Maire propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES :

- la suppression d'un poste de garde champêtre chef à temps complet, le nouveau tableau ci annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

N°2019/12/12-01

2°) Arrêt de Projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole / Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concernent directement (dossier papier remis le 18 octobre 2019 et dossier numérique consultable par lien de téléchargement).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Prend acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement,

Formule un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire.

N°2019/12/12-02

3°) Commune d'HAUSSY : Parc éolien

Une enquête publique est en cours pour l'implantation d'éoliennes. La délibération n° 2013-04-02 -Motion sur le projet éolien sera transmise au commissaire enquêteur.

4°) Rétrocession des voies et réseaux et espaces communs Rues François DEMONTIS – ABBE RUBBEN

Partenord Habitat a réalisé un programme immobilier sis rues François DEMONTIS et de l'Abbé RUBBEN, composé de lots libres de constructeur et de logements locatifs sociaux.

Il était prévu que les voies, réseaux et espaces communs seraient rétrocédés dès achèvement des travaux à la commune.

Cette rétrocession concerne la parcelle cadastrée section A 2009 à usage de voirie et d'espaces verts, pour une contenance de 9437m².

La cession sera consentie moyennant le prix d'un Euro symbolique, et tous les frais inhérents à la régularisation seront supportés par PARTENORD habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis d'aménager PA 059 610 09 E0001 délivré le 14/04/2010 et sa convention de rétrocession signée le 10/10/2009.

Vu la demande de transfert des voies et réseaux du lotisseur : PARTENORD Habitat, 27 Boulevard Vauban, BP 309 à LILLE,

Vu les différents PV de réception (et plans) des voies et réseaux,

Procède au classement des voies et réseaux concernés dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux sus mentionnées. Les voies seront retranscrites dans le tableau des voies communales.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ladite cession

N°2019/12/12-03

5°) Convention avec l'EURL Assistance Fourrière Animalière aux Communes

Monsieur le Maire expose : la commune ne disposant pas de fourrière animalière, il avait été confié à l'EURL A.F.A.C (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) basée a Marly (Nord) le soin de capturer, transporter, accueillir les chats et chiens errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux, d'exploiter une fourrière animalière et ce, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la convention qui lie la commune avec l'EURL AFAC arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal :

-de renouveler la convention avec l'EURL A.F.A.C pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2020, le coût par habitant étant fixé à 0,78€

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour la gestion des animaux errants et dangereux 24H/24H sur le territoire et prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

N°2019/12/12-04

6°) Motion pour le maintien des trésoreries municipales

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a annoncé durant l'été une profonde réorganisation des Finances Publiques qui pourrait déboucher sur la fermeture de 989 trésoreries et centres des Finances Publiques.

Pour le seul arrondissement de Valenciennes 7 trésoreries sont menacées, celles d'Anzin, Bouchain, Condé sur Escaut, Douchy les Mines, Saint Amand les Eaux, Trith Saint Léger et Valenciennes.

La fermeture de ces lieux d'accueil pour notre population comme pour nos entreprises entrainerait un nouveau recul du service public. Nous avons besoin de proximité, d'agents qualifiés et de confidentialité pour répondre à toutes les questions liées aux impôts.

Le Premier Ministre vient d'annoncer, sous la pression des Maires Ruraux, que le dialogue serait prolongé jusqu'en 2020 et qu'aucune fermeture n'interviendrait sans l'accord du Maire

Il propose également de remplacer les trésoreries municipales en les transférant dans les mairies, dans les bureaux de tabac ou dans des maisons de services publics.

Pour notre part, nous voulons réaffirmer ici notre attachement à la présence des trésoreries municipales dans les villes du Valenciennois, avec des effectifs, des horaires d'ouvertures adaptés pour répondre aux demandes de nos habitants et du monde économique, dans des délais qui doivent rester courts.

De même, le contrôle de la gestion municipale doit rester de la compétence des trésoreries municipales, d'un agent de l'Etat indépendant de la commune et non pas d'être transféré à un agent payé par la commune. Une telle décision reviendrait à demander à un Maire de payer celui qui le contrôle !

C'est pourquoi le conseil municipal de Verchain Maugré demande le maintien des trésoreries municipales et s'oppose à tout projet de fermeture dans l'arrondissement de Valenciennes.

Il rappelle également que le service public relève de la responsabilité de l'Etat et que celui-ci doit être assuré par des agents du Trésor Public, payé par l'Etat.

N°2019/12/12-05

DIVERS

Décès de Madame BILY (ancienne secrétaire de mairie)

CAVM : -Centre Bourg : Dossier piloté par la CAVM en cours.
 -Salle de sports : Dossier piloté par la CAVM en cours

Eglise : Réflexion sur éclairage du cadran

Grand Prix de Denain le 19 mars 2020. Passage dans la commune rues à cailloux-de l'église et de Saulzoir

Paris Roubaix : passage dans la commune le dimanche 11 avril 2020

Paris Roubaix Challenge : passage dans la commune Samedi 10 avril 2020

Paris Roubaix Espoir : Passage dans Verchain le 17 mai 2020.

Elections municipales 15 et 22 mars 2020. L'INSEE publiera fin décembre la population qui déterminera le mode de scrutin à respecter.

CAJ HASPRES : Présentation des chiffres : des enfants de Verchain participent à chaque période de vacances scolaires.

Distribution des colis aux séniors le 14 décembre 2019

Ecole distribution des brioches 19 décembre 2019

Levée de séance à 19h40
Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Marc GILLERON